

AS

S
C
H
W
E
OISY
T
Z
E
R

2025-2026

Règlement intérieur de l'Association Sportive

Collège Albert Schweitzer

Objet : Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent et le responsable légal pour les mineurs doivent prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié et doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 1 :

Affiliation : L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

Article 2 :

Qu'est-ce que l'AS :

Dans le cadre de l'AS, les professeurs d'EPS proposent aux élèves volontaires, la pratique d'activités sportives en dehors des heures de cours.

L'adhésion à l'AS permet de découvrir ou de se perfectionner dans un ou plusieurs sports de façon hebdomadaire.

Article 3 :

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :

- L'autorisation parentale et l'approbation de l'ensemble des règlements et autorisations nécessaires.
- La cotisation : 35 euros pour une activité / 50 euros pour 2 activités.

Il sera ainsi licencié à l'association sportive du collège et à l'UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée et un mot écrit des parents dans le carnet de correspondance sera demandé. L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer les activités sportives proposées par l'association.

Article 4 :

Présence assidue :

La présence des élèves doit être la plus régulière possible et les absences seront signalées.

Article 5 :

Entraînements/Compétitions/Déplacements :

Les activités sportives se déroulent les mercredis après-midi et/ou sur la pause de midi entre 13h00 et 14h00 et/ou après les cours de 16h30 à 18h00 selon les activités et catégories d'âge.

- Pour les entraînements sur la pause de midi, les élèves partiront du collège accompagnés de leur professeur. De même le retour sera encadré par le professeur jusqu'au collège.
- En dehors de ce cas, les élèves se rendront à l'AS par leur propre moyen sous la responsabilité de leurs parents.

Les élèves ont la possibilité de participer aux compétitions organisées par l'AS. S'ils choisissent de participer aux compétitions, ils doivent s'engager à être présents selon le calendrier des rencontres qui sera transmis aux élèves et leur famille. Dans ce cas et avant chaque compétition, une autorisation parentale est transmise aux élèves et doit être obligatoirement signée par les parents puis remise aux enseignants.

✓

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par affichage sur le panneau d'AS afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille. Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité de leur professeur d'EPS de l'AS concernée et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi jusqu'au retour au collège ou l'arrivée de son responsable légal sur le lieu de compétition (dans le cas où un parent viendrait chercher son enfant) à l'heure fixé sur la convocation. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir le professeur responsable.

Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'heure de fin de séance pour venir le chercher.

Article 6 :

Comportement/Attitude :

L'association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. À tout moment et en toutes circonstances, il est demandé à chaque élève :

- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
- de respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées)
- de respecter les autres joueurs et les professeurs qui les encadrent
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En compétition, l'élève représente son établissement. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite.

En cas de manquement à ces règles, l'élève sera averti, et peut être :

- puni (travail à faire, heure de retenue...)
- refusé à l'entraînement suivant.
- exclu de l'AS sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Article 7 :

Séances d'essais :

Tout élève désirant essayer l'association sportive le pourra. Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre l'autorisation parentale, s'il souhaite poursuivre.

Article 8 :

Assurance :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF collective contractée par l'association sportive. En cas de problème important, les professeurs responsables prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille. Il existe la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (IA+ MAIF) comme mentionné sur l'autorisation parentale.

Article 9 :

Droit à l'image :

L'association sportive du collège est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire, ainsi dans le cadre des activités proposées, l'Association Sportive et/ou l'UNSS peuvent réaliser des photos ou vidéos de l'enfant licencié.

L'autorisation de droit à l'image sera accordée ou non par la famille sur l'autorisation parentale d'inscription à l'AS.

Article 10 :

Données personnelles

L'association sportive du collège est affiliée à l'Union nationale du Sport Scolaire, qui *aux fins* de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement est amenée à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Article 11 :

Urgence médicale :

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (15 ou 112). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est également immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Signature d'un responsable légal

Signature de l'élève inscrit à l'AS

VIENS FAIRE DU SPORT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE !

INSCRIPTIONS DÈS LE LUNDI 15 SEPTEMBRE AUX HORAIRES
D'ENTRAÎNEMENT AU GYMNASSE SCHWEITZER

GYMNASTIQUE



Mme Déhu

- ☐ Mercredi 12h45 à 14h15 (4e / 3e + gym club)
- ☐ Jeudi 16h30 à 18h (6e + 5e en priorité)

FUTSAL



M. Moreno, M. Cleyet-Merle, Mme Blégéan

- ☐ Lundi 13h à 14h
- ☐ Mardi 13h à 14h
- ☐ Mercredi 14h à 16h45 (2 créneaux selon catégories)

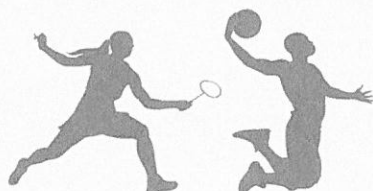
TENNIS DE TABLE



M. San Geroteo

- ☐ Jeudi 13h à 14h

BADMINTON ET BASKET



M. San Geroteo

- ☐ Vendredi 13h à 14h

Fournir :

- Le paiement de la cotisation par chèque à l'ordre de :
« AS du collège SCHWEITZER » :

- 35 euros pour 1 activité
- ou
- 50 euros pour 2 activités

- Le livret d'inscription comprenant : le règlement de l'AS à signer par la famille et l'élève + l'autorisation parentale complétée et signée + cocher ci-dessus les activités / horaires souhaités.

INSCRIPTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) , père, mère, tuteur, représentant légal (1)
autorise (2) , né(e) le / / , élève en classe de ,
à participer aux activités de l'Association Sportive du collège Schweitzer.

J'autorise le professeur ou l'accompagnateur responsable, à faire pratiquer, en cas d'urgence et de nécessité, une intervention médicale ou chirurgicale (3).

J'autorise également mon enfant à être pris en photo lors des différentes manifestations sportives de l'AS (affichage des résultats et promotion des activités au sein du collège par affichage ou sur le site internet du collège) (3).

Numéro de téléphone parental : / /

Adresse mail (pour vous envoyer des informations : entraînements, compétitions....) :

Fait à, le

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Indiquer le nom et le prénom de l'élève licencié
- (3) Rayer en cas de refus d'autorisation.